



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Médiathèques soumises au pass sanitaire

Question écrite n° 42626

Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux médiathèques soumis à la présentation d'un pass sanitaire. En effet, depuis le mois d'août 2021, il est nécessaire de présenter son pass sanitaire pour accéder aux médiathèques mais cette décision remet en cause les valeurs premières de ces établissements comme l'accès au service public pour tous, l'accès à un service culturel de proximité ou encore l'accès à un lieu d'échanges et de lien social. De plus, l'application du contrôle du pass sanitaire va à l'encontre du code des bibliothèques qui est d'accueillir « tous les publics et d'offrir à tous une égalité de traitement ». Cette décision met en difficulté toute une profession qui œuvre depuis des années pour créer du lien social et engendre une baisse importante de fréquentation tout en accroissant les inégalités sociales. Par conséquent, il lui demande si l'accès aux médiathèques ne sera plus soumis à la présentation d'un pass sanitaire après le 15 novembre 2021 et si les enfants de plus de 12 ans ne seront pas concernés par cette mesure.

Texte de la réponse

Le pass sanitaire a été mis en place pour accompagner les français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination. Dans le contexte épidémique préoccupant que nous traversons actuellement, il est plus que jamais nécessaire de maintenir ce dispositif afin d'éviter que des mesures plus restrictives ne deviennent nécessaires pour contenir l'épidémie. Par conséquent, il est obligatoire, pour les personnels, de procéder au contrôle des pass sanitaires des usagers de plus de douze ans et des personnels des médiathèques conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui ont été adoptées par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42626

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 novembre 2021](#), page 8406

Réponse publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 1047